

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2012
17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE LA CUS**

Convocation du 7 décembre 2012

Membres présents: Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Marie-Dominique DREYSSÉ, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Danielle GÉRARD, Jean-Michel GALEA, Jean HUMANN, François JEHL, Jean-Claude KREBS, René LACOGNE, Raymond LEIPP, Marcel LUTTMANN, Denis MAURER qui a reçu procuration d'Andrée BUCHMANN, Danièle MEYER, Roland MICHEL, Annick NEFF, Denis RIEDINGER, Jean-Jacques RUCH, Georges SCHULER, Denis SCHULTZ, Raymond SIEGWALT, René STAUB, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, Jean-Marc WILLER, Nicolas WINLING, Etienne WOLF qui a recu procuration de Armand HEINTZ, Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés: Jacques BAUR, Philippe BIES, Andrée BUCHMAN qui donne procuration à Denis MAURER, Françoise BUFFET, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Vincent DEBES, Jean-Richard DIEBOLT, Henri DREYFUS, Eddie ERB, Jean-Louis FREYD, Francine FROMENT, Mireille GOEHRY, Jean-Jacques GSELL, Doris HAHN, Armand HEINTZ qui a donné procuration à Etienne WOLF, Robert HERMANN, Michèle HEUSSNER, Eric HOFFSTETTER, Xavier HUMLER, Gérard KAMMERER, Dany KARCHER, Claude KERN, Marie-Paule LEHMANN, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Pascal MANGIN, Raphaël NISAND, Albertine NUSS, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Norbert REINHARDT, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Antoine RUDLOFF, Eric SCHULTZ, Michèle SEILER, Catherine TRAUTMANN, Jacky WOLFARTH, Sébastien ZAEHEL

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Alain JUND, Martine JUNG, Michel KOCHER, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marc-Daniel ROTH. René WUNENBURGER.

En outre assistaient: Emilie REVILLET, Chargée d'études/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Christine SANCHEZ-MARTIN, chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOEK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Olivier SCHMIDT / ADEUS, Guillaume SIMON, Directeur/Syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2012
 2. Modification n°2 du SCOTERS
 3. Plan National de protection du hamster
 4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
 5. Convention ADEUS 2013
 6. Budget primitif 2013
 7. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 17 heures.

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2012

Le procès-verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 7 novembre 2012. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 18 octobre 2012

2. Modification n°2 du SCOTERS

Le Président introduit le point n°2 en indiquant qu'il s'agit d'un moment important du travail de modification du SCOTERS puisque le Comité syndical doit décider de notifier le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Président donne la parole à Guillaume SIMON qui rappelle le contexte et l'objectif de cette modification.

La modification n°2 du SCOTERS répond principalement aux exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE). En effet, si l'analyse des résultats d'application du SCOTERS a confirmé le projet de territoire du SCOTERS, elle a aussi identifié la nécessité d'introduire des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour répondre aux nouvelles exigences de la loi.

Conformément à la loi portant Engagement National pour l'Environnement, le dossier de modification :

- présente le bilan de la consommation foncière du territoire ;
- justifie et arrête, dans la partie réglementaire du SCOTERS (Document d'orientations Générales), un objectif global - tout type d'activités confondues - de consommation économe de l'espace ;
- présente le dispositif envisagé pour le suivi de la consommation foncière.

Considérant que le SCOTERS est un territoire moteur et de développement dans le Bas-Rhin et en Alsace, cet objectif doit permettre de continuer à optimiser et rationaliser la consommation foncière tout en veillant au dynamisme du territoire. Le chiffrage proposé tient compte de l'effort de rationalisation de la consommation foncière que l'on observe sur le SCOTERS depuis plusieurs années. Depuis 2002, la consommation foncière y a en effet diminué de 41% (tous types de zones confondus).

Deux sujets sont traités :

- l'habitat et les équipements ;
- les zones d'activités économiques.

Concernant l'habitat, le chiffrage tient compte des efforts importants déjà réalisés par le territoire en matière de densité et du poids et du rôle de la région strasbourgeoise concernant la construction de logements (Objectif de 4 000 logements/an inscrit au SCOTERS). Il estime ainsi à 320 hectares le besoin maximum de foncier - en extension urbaine - pour le logement et les équipements.

Le dispositif de suivi et d'observation introduit dans le rapport de présentation repose sur 6 indicateurs. Ils permettront de vérifier que la consommation foncière est bien portée par l'espace métropolitain, les bourgs-centres et les communes bien desservies par les transports en commun ou qui bénéficient d'une offre complète de commerces et services du quotidien. Ils permettront également d'observer la manière dont se fait l'urbanisation (extension urbaine ou renouvellement urbain / densification). La notion de performance de la consommation foncière est introduite à travers l'un de ces indicateurs. Elle conduit à observer le rapport entre le nombre total de logements produits (en extension et en renouvellement urbain) et le nombre d'hectares nouvellement urbanisé (hors zones d'activités). Il s'agit de dépasser l'échelle de l'opération pour prendre en compte l'évolution de l'ensemble du tissu urbain des communes. L'idée est de pouvoir partager régulièrement, avec les intercommunalités, les résultats et le bilan de ces indicateurs.

Concernant le développement économique, le SCOTERS hiérarchise, calibre et localise les zones d'activités sur le territoire. Il propose en ce sens déjà un mécanisme de régulation de la consommation foncière à vocation économique. Le rapport de présentation du document estime par ailleurs à 1 400 hectares le besoin en zones d'activités économiques à court et moyen terme. La modification confirme ce chiffre en maintenant à 420 ha par période de 6 ans l'objectif maximal de consommation foncière en zones économiques.

Au vu de ces éléments, l'enveloppe foncière globale, en extension urbaine, est fixée à environ 740 hectares (toutes activités confondues) - sur l'ensemble du territoire du SCOTERS et par période de 6 ans, période qui constitue le rythme de l'évaluation des documents d'urbanisme.

Considérant que l'armature urbaine du SCOTERS est un levier important pour réguler la consommation foncière, elle est confirmée dans son principe. Son rôle est néanmoins précisé pour tenir compte des logiques de proximité aux services et commerces du quotidien et de rabattement vers les nœuds de transports en commun. Ainsi, l'orientation « Développer l'urbanisation à dominante d'habitat dans les secteurs desservis par les transports en commun » est complétée de la manière suivante :

« L'offre complète de commerces et services du quotidien est appréciée en considération de la présence cumulative de services de santé, de commerces alimentaires, d'établissements scolaires et d'établissements de relations sociales ;

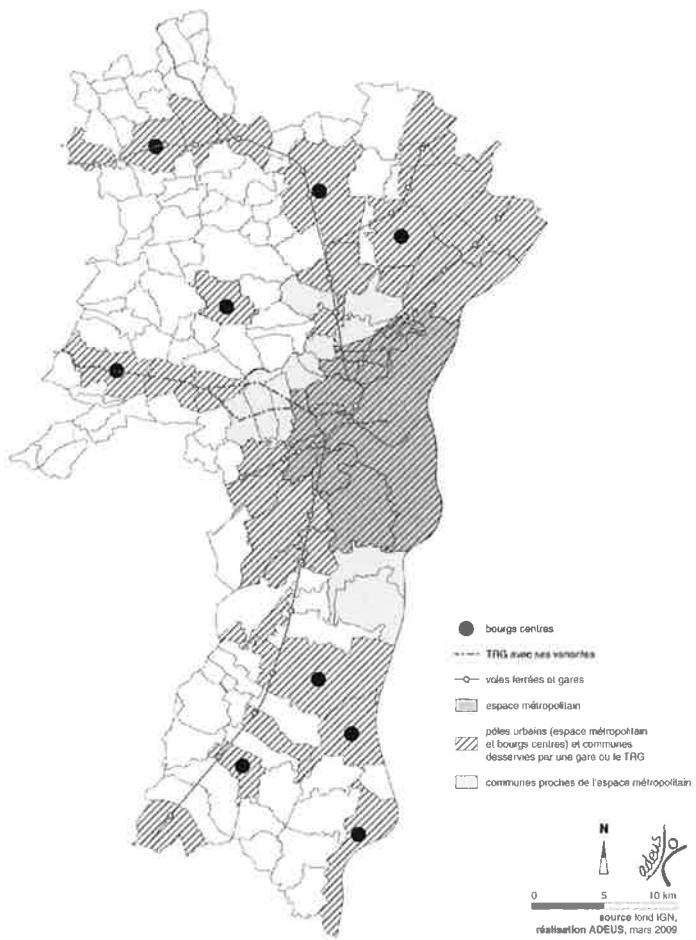
La proximité s'entend, sans considération des limites administratives, d'un rayon approximatif de 2 kilomètres autour des points de transports en commun intensifs ou des secteurs bénéficiant d'une offre complète de commerces et services du quotidien ;

Au sein de ces zones de proximité, les capacités de développement urbain seront toutefois conditionnées à la mise en œuvre de politiques de transports alternatifs à la voiture particulière (aménagement de l'espace public permettant notamment une pratique cyclable sécurisée, navettes ou systèmes de transport à la demande, covoiturage ou tout autre système de rabattement...) ou de politiques de développement de l'habitat structurées à l'échelle intercommunale (Programme Local de l'Habitat, programmation pluri-annuelle du développement urbain). »

Ces évolutions sont basées sur une étude des phénomènes de proximité, qui permet d'établir des bassins de proximité. Cette cartographie constitue une aide à la décision, mais n'a pas de vocation réglementaire. Elle est introduite en annexe du rapport de présentation.

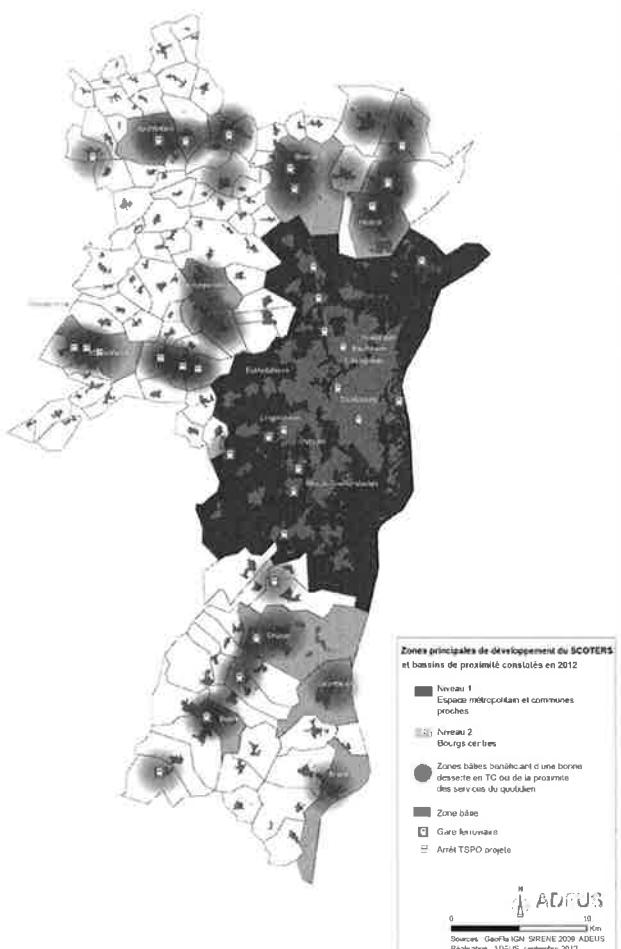
Communes bien desservies par les transports en commun ou ayant vocation à l'être

Carte actuelle du rapport de présentation



Bassins de proximité constatés en 2012

Zones de rayonnement autour des points de transport en commun intensif et/ou bénéficiant d'une offre complète de services et commerces du quotidien
Nouvelle carte proposée



Concernant la réécriture de l'orientation du SCOTERS sur les secteurs AOC et viticoles, il est proposé de clarifier la règle actuelle de manière à faire porter la protection du SCOTERS spécifiquement sur les zones ayant effectivement une fonction viticole. L'enjeu est de permettre la vie et la densification des coeurs de village qui sont concernés par les périmètres AOC. Cet objectif est par ailleurs dans la logique de rationalisation de l'usage du foncier poursuivie par le SCOTERS. L'orientation proposée, après concertation avec les communes concernées et la communauté de commune de la Porte du Vignoble, est donc la suivante :

*« A l'intérieur des périmètres d'appellation d'origine contrôlée, les terres **effectivement cultivées** à usage viticole sont strictement protégées de toutes constructions, y compris le logement des exploitants. Cette protection ne couvre pas les espaces urbanisés **et les zones non plantées** (secteurs desservis par les réseaux, dents creuses, espaces bâtis) compris dans cette aire à la date d'approbation de la modification n°2 du SCOTERS. »*

La modification est également l'occasion de mettre le document à jour suite à la sortie de la communauté de communes de Gombsheim-Kilstett, qui a rejoint le SCoT de la Bande Rhénane Nord.

La notification aux PPA se fera avant la fin de l'année et doit amener les personnes publiques associées à se positionner en amont de l'enquête publique, qui pourrait avoir lieu au premier trimestre de l'année 2013.

Monsieur BELLER confirme que la rédaction de l'orientation concernant les coteaux viticoles tient compte des demandes des communes et de la communauté de communes de la Porte du Vignoble. Il s'interroge néanmoins sur la précision de l'orientation et sur la position de la parenthèse « *secteurs desservis par les réseaux, dents creuses, espaces bâtis* ». Cette parenthèse se rapporte davantage aux espaces urbanisés. Il suggère de la déplacer et propose la rédaction suivante : « *Cette protection ne couvre pas les espaces urbanisés (secteurs desservis par les réseaux, dents creuses, espaces bâtis) et les zones non plantées compris dans cette aire à la date d'approbation de la modification n°2 du SCOTERS.* »

Guillaume SIMON précise que la parenthèse permet de définir ce qui est entendu par « *secteurs non plantés* » dans la mesure où souvent, ces secteurs AOC non plantés sont situés dans le tissu bâti de la commune et correspondent à des dents creuses ou bénéficient de la présence de réseaux.

Monsieur BELLER indique que ce n'est pas toujours le cas. Une zone incluse en périmètre AOC et située en limite du tissu bâti peut ne pas être desservie par les réseaux.

Le Président estime qu'il y a deux manières de faire évoluer l'orientation. Il est possible de considérer que seuls les dents creuses et les espaces desservis par les réseaux sont urbanisables lorsqu'ils sont situés en zone AOC. Il est également possible de procéder au cas par cas, en considérant, de manière générale, que les espaces non plantés en vigne à la date d'approbation de la modification N°2 du SCOTERS sont urbanisables, à condition de s'inscrire dans les autres orientations du SCOTERS.

Monsieur BELLER indique que la première solution lui semble trop restrictive.

Monsieur WINLING site l'exemple d'une zone de sa commune qu'il serait intéressant d'urbaniser à moyen ou long terme. Elle est aujourd'hui couverte sur environ 1/4 de sa surface par des vignes. Dans ces conditions, sera-t-il envisageable d'urbaniser le secteur en arrachant les pieds de vigne restants ?

Guillaume SIMON indique qu'il est difficile pour le Syndicat mixte de suivre l'évolution des secteurs effectivement cultivés. Par ailleurs, rendre possible l'urbanisation de tous les secteurs non plantés est un principe qui s'éloigne de l'orientation actuelle du SCOTERS.

Monsieur WINLING précise que le SCoT du Piémont des Vosges cartographie les espaces viticoles qui doivent être strictement protégés, de ceux qui pourraient être urbanisés à moyen ou long terme.

Le Président rappelle que l'orientation sur la protection des coteaux viticoles concerne le SCoT et non les PLU. L'objectif est de laisser la possibilité à des zones non plantées depuis longtemps, d'évoluer. Charge aux PLU, dans le cadre de leur projet de territoire, de faire leurs choix de développement. Dans ces conditions, il propose de supprimer la parenthèse, ce qui permettra aux PLU de prendre le relais et d'initier un débat sur les espaces AOC qu'il convient de préserver.

L'orientation du Document d'Orientations Générales est donc modifié comme suit :
« A l'intérieur des périmètres d'appellation d'origine contrôlée, les terres effectivement cultivées à usage viticole sont strictement protégées de toutes constructions, y compris le logement des exploitants. Cette protection ne couvre pas les espaces urbanisés et les zones non compris dans cette aire à la date d'approbation de la modification n°2 du SCOTERS. »

Monsieur MAURER relève que dans la note de présentation, le terme « objectif de consommation foncière » n'est pas toujours précisé par les qualificatifs « économe » / de « lutte contre l'étalement urbain ». Il ne souhaite pas que l'on puisse les comprendre comme des objectifs minimum ou des objectifs à atteindre. Il s'agit bien d'objectifs de consommation économe et modérée de l'espace, qui constituent des enveloppes foncières maximales.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles Article L.122-1-2, L122-1-5 et L.122-14

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS réalisée par l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant du maintien du SCOTERS tel qu'il a été approuvé le 1^{er} juin 2006

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant d'engager un travail devant conduire à la deuxième modification du SCOTERS

Considérant que l'analyse des résultats d'application du SCOTERS identifie le besoin de moderniser l'armature urbaine du SCOTERS en y introduisant une logique de proximité et les difficultés d'application de l'orientation sur les coteaux viticoles ;

Considérant que le projet de modification n° 2 a été concerté et partagé avec les intercommunalités du SCOTERS lors des rencontres territoriales de 2012 (Secteur Sud 16/03/2012 ; Secteur Nord 02/04/2012 ; Secteur Ouest 10/04/2012) et a été mis à disposition des communes et intercommunalités ;

Considérant que le projet de modification n°2 a été présenté en Comité syndical les 23/06/2011, 21/10/2012 et 18/10/2012.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Prend acte de la décision de M. le Président de notifier le dossier de modification N° 2 du SCOTERS aux personnes publiques associées telles que définies aux l'articles L121-4 et L122-8 du code de l'urbanisme.

3. Plan de protection du hamster

Le Président indique qu'il a organisé le samedi 08 décembre une réunion avec les maires des communes concernées par le périmètre de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012, relatif à la protection de l'habitat du hamster commun.

Il rappelle que l'arrêté du 06 août 2012 définit les surfaces favorables au grand hamster. Il instaure également une protection « glissante » des terriers en interdisant la destruction des surfaces favorables au hamster lorsqu'elles sont situées dans un rayon de 600 mètres autour des terriers identifiés au cours des deux dernières années. Les projets situés dans ces zones sont systématiquement soumis à dérogation et compensation.

L'arrêté du 31 octobre généralise ce système dérogatoire à l'intérieur d'un périmètre fixe. Tous les projets situés dans cette zone seront systématiquement soumis à dérogation et compensation.

Les élus présents lors de cette réunion ont examiné le dispositif de protection adopté par l'Etat et ont estimé qu'il n'était pas satisfaisant.

En accord avec les maires concernés, il est donc proposé de former dans un premier temps un recours gracieux à l'encontre du ministre de l'agriculture et du ministre de l'environnement.

Le Président fait une lecture du projet de délibération.

Monsieur HUMANN indique que dans un tel contexte, il est nécessaire de préserver la possibilité d'un recours, que ce soit pour le SCOTERS ou les communes. Il faudrait donc

ajouter les communes sur la liste des auteurs du recours gracieux. Il estime par ailleurs qu'il manque un aspect extrêmement important dans les motivations, qui est le refus d'un système évolutif. C'est-à-dire des territoires où les frontières peuvent bouger et sur lesquelles il n'existe aucune prise. C'est un point sur lequel il souhaite insister.

Le Président s'interroge sur le caractère évolutif de l'arrêté du 31 octobre.

Guillaume SIMON précise que le système fonctionne sur un enchainement d'arrêtés. Les deux arrêtés créant les conditions de ce système évolutif sont ceux du 06 août 2012 et celui du 31 octobre 2012. Celui du 06 août définit les surfaces favorables, les sites de reproduction et aires de repos et instaure un système de dérogation pour les opérations d'urbanisme et d'aménagement dans ces secteurs. Il est évolutif dans la mesure où la protection suit les terriers identifiés au cours des deux dernières années. L'arrêté du 31 octobre définit quant à lui un noyau dur à partir duquel devrait se redéployer les populations de hamster.

Le Président précise que suite à la réunion du 08 décembre, il a été décidé que le Syndicat mixte porte le recours gracieux. Néanmoins, en admettant que l'Etat réponde à ce recours, il est possible que cette réponse soit satisfaisante pour le SCOTERS, mais pas pour une commune. Il propose donc que les communes concernées fassent parvenir une lettre au directeur du Syndicat mixte, en indiquant qu'elles souhaitent s'associer Ès-qualités au recours gracieux. Ceci pour leur ménager la possibilité de poursuivre la procédure.

Denis MAURER indique qu'il est un peu gêné par le caractère réducteur de la délibération, limité à un angle juridique par rapport à un problème qui mériterait d'être traité plus largement et plus positivement. Il comprend la nécessité de laisser ouvert la possibilité d'un recours, notamment gracieux, compte tenu des délais juridiques. Il approuve les critiques sévères qu'il a lieu de faire envers certaines dispositions décrétées par l'Etat et qui ont un caractère trop abrupt, radical et quelques fois caricatural. Il craint néanmoins qu'en se limitant à cela, nous donnions une image trop négative de notre position, avec le risque de s'enfermer dans une logique binaire : une position pour la protection du hamster, sans aucunes limites, ce qui est absurde ; une position de refus des mesures de protection de l'espèce animale, ce qui est également absurde. Il propose d'adopter une position mieux développée et plus nuancée, avec une image plus constructive compte tenu des enjeux très importants : disparition d'une espèce animale protégée par un certain nombre de conventions internationales ; responsabilité des collectivités qui portent des projets qui peuvent impacter l'espèce ; responsabilité et implication des territoires vis-à-vis des directives européennes.

Le Président indique que le texte de la délibération précise bien que l'enjeu de protection de l'espèce est partagé par le Syndicat mixte et qu'il a, à ce titre, participé à l'élaboration du PNA. Elle précise également que les élus ont examiné les propositions de l'Etat concernant le périmètre et qu'ils ont participé aux réunions organisées par les services de l'Etat. Il précise qu'il a fait ajouté dans la délibération que l'enjeu d'une réponse portant simultanément sur l'urbanisme et les pratiques agricoles est au cœur du jugement de la cour européenne de justice. C'est donc une façon d'interpeller l'Etat sur le fait que sa démarche n'est pas la bonne. Le dispositif doit aussi porter sur les pratiques agricoles.

Marie-Dominique DREYSSE indique qu'il n'y a pas de désaccord sur le fond. Le texte préalable est nuancé et pose bien le cadre. Néanmoins, le contenu même de la délibération ne reprend pas les présupposés du rapport et perd donc en nuance.

Le Président précise que l'ensemble des motifs sera repris dans la délibération.

Jean HUMANN indique que le jusqu'au-boutisme de la position de l'Etat et la non reconnaissance des efforts importants consentis par les collectivités ne sont pas tolérables et décrédibilisent la cause.

Denis MAURER propose de compléter l'approche très juridique de la délibération par une position plus positive, qui soit force de proposition et plaiderait pour une meilleure méthode, plus efficace.

Le Président précise que les considérants sont bien développés et que le reste n'est pas dans le champ de compétence du SCoT, qui a une compétence d'aménagement du territoire et d'urbanisme. À ce titre, il est légitime à demander que les motivations de l'arrêté soient précisées.

Marie-Dominique DREYSSE propose que soit ajouté une phrase indiquant que les élus déplorent le manque de reconnaissance des efforts déjà consentis.

Georges SCHULER précise que l'objectif n'est pas d'aller à l'encontre de la préservation du grand hamster mais de comprendre les motivations du dispositif qui fait peser une lourde charge sur l'urbanisme.

Considérant que l'Etat poursuit son action pour répondre au contentieux européen sur la protection du Grand hamster d'Alsace. Il a développé une réponse complexe sous la pression européenne. Son dispositif repose sur 4 arrêtés ministériels dont deux pris en moins de 6 mois. Il s'agit donc d'une réponse administrative qui fonctionne par actions successives, ce qui est source de difficultés, tant au regard de la lisibilité du dispositif, de son efficacité que de son application dans les faits. On peut rappeler que :

- *l'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces protégées ;*
- *l'arrêté du 23 avril 2007 définit le principe de protection de l'habitat de ces espèces en donnant une première définition large des sites de reproduction et aires de repos, sans qu'il soit nécessaire que la présence de l'espèce soit avérée, du moment qu'il existe une probabilité d'utilisation ;*
- *l'arrêté du 6 août 2012 définit les surfaces favorables au hamster, c'est-à-dire des sites de reproduction et des aires de repos situés dans un rayon de 600 mètres autour d'un terrier connu au cours des deux dernières années, tout en mettant en place un mécanisme complexe de dérogations exceptionnelles, justifiées notamment par des « raisons impératives d'intérêt public majeur » applicables aux porteurs de projets ;*
- *l'arrêté du 31 octobre 2012 établit sur la base des textes précédents une liste volumineuse de parcelles et sections cadastrales qui délimitent de nouveau les surfaces favorables au hamster et constituent, apparemment, un noyau dur de protection, un territoire dans lequel tout projet d'équipement, d'aménagement et*

d'urbanisme devra obligatoirement faire l'objet d'une demande de dérogation pour être réalisé.

Considérant que, conscient de l'enjeu de la protection du Grand Hamster d'Alsace, le Syndicat mixte a participé aux travaux pour l'élaboration du Plan National d'Actions pour le Grand Hamster et au dispositif de concertation préalable à l'adoption des arrêtés (ceci malgré son faible niveau d'ouverture). Ainsi, les élus concernés ont examiné ensemble les propositions de périmètre établies par l'Etat lors d'une séance de travail le 18 septembre 2012. Suite à quoi un courrier résumant la position du Syndicat mixte et les demandes des collectivités a été adressé à M. le Préfet le 24 septembre 2012.

Considérant que malgré ces démarches, toutes les observations émises par le Syndicat mixte n'ont pas été entendues.

Considérant que les élus directement concernés par le périmètre établi par l'arrêté du 31 octobre 2012 se sont réunis le 8 décembre 2012 avec le Bureau du SCOTERS.

Considérant que le dispositif de protection proposé :

- pèse fortement sur les projets d'urbanisation, d'aménagement ou d'équipements collectifs mais reste relativement neutre quant aux questions environnementales (prédatations) et agricoles ; alors que l'efficacité d'un tel dispositif de protection suppose bien une action globale. L'enjeu d'une réponse de protection du Grand Hamster portant simultanément sur l'urbanisme et les pratiques agricoles est d'ailleurs au cœur du jugement de la cour européenne de justice. Il est rappelé dans ses conclusions du 20 janvier 2011 ;
- fait peser une incertitude majeure, technique et juridique, sur les projets urbains ou d'infrastructures d'utilité publique ;
- peut encore se complexifier et s'intensifier dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, avec la menace de mise en œuvre d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) qui offrirait la possibilité à l'Etat de modifier par voie autoritaire les documents de planification (SCOT, POS et PLU) pour les rendre conformes à l'objectif de protection du grand hamster.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de former un recours gracieux auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour obtenir le retrait de l'arrêté du 31 octobre 2012 et poursuivre le travail partenarial avec les collectivités pour la protection du grand hamster. Ce recours gracieux pourrait, le cas échéant se transformer en recours contentieux devant les juridictions compétentes.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le présent projet de délibération afin d'autoriser M. le Président à porter ces démarches au nom du Syndicat mixte et d'ester en justice.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte pour le SCOTERS qui indique que le Président du Syndicat mixte le représente en justice ;

Considérant qu'il importe, pour les motifs ci-dessus exposés, d'autoriser M. le Président à défendre les intérêts du Syndicat mixte et de ses membres dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du Grand Hamster d'Alsace par l'Etat ;

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour, 3 abstentions (2 personnes présentes dont une ayant une procuration)*

Donne délégation au Président pour engager au nom du Syndicat mixte toutes actions précontentieuses ou contentieuses devant les autorités et juridictions compétentes nécessaires à la défense des intérêts du syndicat mixte et de ses membres dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du grand hamster prises par l'Etat ;

Autorise le Président :

- *à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du développement du territoire du SCOTERS ;*
- *à signer tous les actes et documents relatifs à cet objet.*

Le Président rendra compte au Comité Syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Président donne la parole à Guillaume SIMON qui présente le projet de révision du SAGE III-Nappe-Rhin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification mis en place par loi sur l'eau (1992). Il définit des objectifs généraux en matière d'utilisation, de mise en valeur et de protection - quantitative et qualitative - de la ressource en eau.

Les lois du 21 avril 2004 (transposition de la directive cadre sur l'eau) et du 30 décembre 2006 (loi sur l'eau) sont venues renforcer la portée du document :

- Au niveau de la planification : les documents d'urbanisme - SCoT, PLU, Cartes communales - doivent être compatibles avec le SAGE ;
- Au niveau des projets d'aménagement : le SAGE comporte désormais un règlement opposable à l'administration, mais aussi aux tiers pour les installations, ouvrages, travaux ou activités pris dans le domaine de l'eau.

Le premier document a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2005. Son périmètre concerne aujourd'hui 322 communes réparties entre Lauterbourg au Nord et Leymen au sud. Il correspond globalement à la plaine d'Alsace et s'étend sur 3580 km². 72 communes du SCOTERS sont concernées :

- 33 au titre de leurs eaux superficielles et souterraines ;
- 39 au titre de leurs eaux souterraines ;

2 enjeux principaux sont traités à travers le SAGE :

- la préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique rhénane ;
- la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et des eaux superficielles

La révision du SAGE est motivée par deux éléments :

- sa mise à niveau avec le SDAGE, approuvé en novembre 2009. Le SAGE disposait de 3 ans pour se mettre en compatibilité ;
- sa mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes : loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques...

La révision a été pilotée par une Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par le Préfet. Les principales évolutions introduites dans le document sont les suivantes :

- la rédaction d'un règlement ;
- la précision de certaines dispositions, concernant les zones humides par exemple ;
- des améliorations concernant l'organisation du document et qui permettent de distinguer les dispositions portant sur les eaux souterraines de celles portant sur les eaux superficielles.

Le projet a été approuvé par la Commission locale de l'eau le 04 juillet 2012. Il est actuellement en consultation (4 mois) auprès des collectivités.

Le document soumis à consultation s'organise en 4 parties :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe des principes d'actions en matière de protection et de gestion et un programme d'action. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SAGE et plus particulièrement avec son PAGD. Des chefs de files, qui sont souvent des collectivités, sont identifiés pour chacune des actions.
- Un Règlement, comprenant 12 articles, opposable à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'installations, ouvrages, travaux ou activités prises dans le domaine de l'eau.
- 17 annexes ;
- Un atlas cartographique de 32 cartes ou schémas.

Dans ces conditions, il est proposé d'examiner ensemble ce document et de débattre des remarques et observations qui pourraient être formulées dans le cadre de la consultation. Une réunion de travail, organisée sous la présidence de Monsieur BRONNER, est proposée le jeudi 20 décembre 2012 de 8h à 12h, au centre administratif de la CUS – Salon carré.

Le Syndicat mixte n'est pas directement consulté sur le projet de SAGE. Il pourra néanmoins faire part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Monsieur BRONNER précise qu'il est intervenu au niveau de l'Agence de l'eau lors de la dernière réunion pour leur faire part de l'analyse des services sur ce projet de révision. Il indique que cette nouvelle mouture introduit des obligations nouvelles, contraignantes, non

budgétisées mais avec des calendriers précis – 2015 – qui ne sont pas réalistes. Cela pose la question du rôle des services de l'Etat vis-à-vis des communes. Est-il normal que l'Etat fixe des objectifs contraignants avec un calendrier à court terme ? N'est-ce pas contraire à la libre administration des communes ? Il indique qu'une note relativement importante a été préparée. Elle identifie les points positifs et négatifs du document. Il suggère de faire également une réponse aux services de l'Etat à l'échelle de la Région, puisque le périmètre ne concerne pas uniquement Strasbourg ou la CUS, mais aussi Mulhouse et son agglomération...

Monsieur VOGEL indique qu'il faut être extrêmement prudent. L'ensemble du document ne sera pas opposable et il s'agit de bien faire la différence entre ce qui sera opposable de ce qu'il est là à titre indicatif, comme les annexes. La Région a demandé que l'analyse soit faite avec plus de précision avant de se prononcer.

Le Président indique qu'il y a des éléments présents dans le SAGE qui pourraient imposer des contraintes aux communes. Il s'agit donc d'être prudent vis-à-vis d'orientations qui peuvent paraître anodines, mais qui en réalité imposent des obligations de faire ou peuvent empêcher un certain nombre de choses. Il faut être attentif à ces documents « supérieurs » qui se superposent qui peuvent également alimenter les contentieux lorsqu'il y a contestation sur un permis ou un document de planification.

Les documents seront diffusés aux maires suite à la réunion, pour qu'ils puissent faire remonter leurs remarques.

5. Convention ADEUS 2013

Le Président donne la parole à Guillaume SIMON, qui présente succinctement le programme de travail partenarial de l'année 2013. Celui-ci s'articule autour de deux axes : permettre les évolutions réglementaires du SCOTERS nécessaires à sa «Grenellisation », à la réalisation des projets urbains et animer des actions de mises en œuvre auprès des territoires.

Les actions envisagées sont les suivantes :

Animation des territoires

Projet de Territoire et consommation foncière

Il est proposé de prévoir une rencontre avec les territoires à l'échelle des secteurs du SCoT (Nord, Sud, Ouest), notamment dans le cadre des études Habitat portées par le Département, et une série de réunions de travail avec chaque intercommunalité. L'objectif de ces réunions est le suivi et l'animation du projet de territoire. Il s'agit d'échanger avec les Maires réunis à l'échelle de l'intercommunalité sur la mise en œuvre du projet de territoire et, suite à l'approbation de la modification du SCOTERS, de suivre l'objectif de consommation foncière. Deux thèmes sont centraux :

- la production de logements et le développement urbain, y compris économique ;
- l'optimisation du foncier mobilisé.

L'apport de l'ADEUS vient de son expertise sur les modes de vie, l'analyse de la consommation foncière, sa connaissance des politiques d'aménagement notamment à l'aide du dispositif conçu avec le SCOTERS à l'occasion de sa modification.

Un bilan annuel des indicateurs de suivi est également prévu. Il s'agit de rendre compte au Comité Syndical des tendances de fond à l'œuvre sur le SCOTERS.

La démarche du Département en matière d'aide à l'habitat (diagnostic préalable à la définition d'actions ciblées) peut s'articuler avec cette action du SCOTERS, au moins en termes de :

- mutualisation / optimisation des temps de réunion ;
- remontée d'information et réflexion pour alimenter le diagnostic.

Aide à la conception des projets urbains

Il est également proposé de confier à l'ADEUS une mission d'expertise sur 2-3 projets urbains d'envergure. Si cette action est validée, sa mise en œuvre suppose, début 2013, un appel à candidature auprès des communes. Il est demandé que les candidats présentent des projets croisant au moins deux familles d'enjeux urbains : habitat / environnement ou développement économique et transport. Pour les projets retenus, il s'agit d'apporter une expertise complémentaire aux communes. Trop souvent la discussion autour des orientations du SCOTERS se focalise sur une programmation sommaire : % de logements aidés, % de logements intermédiaires, une densité. Cela se fait sans réellement envisager les messages de qualité urbaine portés par le SCOTERS (espaces publics, infiltration des eaux de pluie, connexion douce au village, formes urbaines...). La question de l'optimisation du foncier et donc d'une qualité urbaine et d'une densité acceptable est au cœur du débat. Afin de capitaliser l'expérience, des fiches pédagogiques pourraient être réalisées en partenariat (SCOTERS / ADEUS). Elles alimenteraient notamment les prises de position de la commission compatibilité sur les dossiers opérationnels (Permis d'aménager, ZAC, permis de construire de plus de 5 000 m² de SHON).

Mise en œuvre de la stratégie d'urbanisme commercial

Deux cas de figure sont possibles, le DAC est approuvé en 2013 et fonctionne comme une réglementation du SCOTERS ou bien, il reste un temps à l'état de stratégie et s'apparente à une charte, sachant qu'il doit faire partie du SCOTERS d'ici 2016. Dans les deux cas, une gouvernance est nécessaire. Il s'agit au minimum de disposer d'indicateurs de suivi, au mieux de structurer une gouvernance. Les indicateurs complètent les observatoires déjà présents à l'ADEUS. Si l'option d'une gouvernance est retenue, l'ADEUS utilise son réseau national pour nous renseigner sur les pratiques des autres territoires et contribue ainsi à la phase de conception.

Anticiper les évolutions du SCOTERS

Le fait d'avoir travaillé en amont sur la question du foncier et du DAC a permis au Syndicat mixte de construire une réflexion et de répondre avec souplesse aux attentes réglementaires. Une question est encore devant nous : l'enjeu environnemental. Là aussi, il est possible d'engager un travail de préparation. Nous pourrions procéder par comparaison d'expériences. Le réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et celui de la Fédération des SCoT peuvent nous renseigner sur les solutions et approches retenues par d'autres villes de France. Ces comparaisons, avec l'appui de l'ADEUS, pourraient prendre une dimension transfrontalière. En effet, nombre de réglementations en matière d'environnement proviennent de directives européennes. Il serait intéressant d'échanger avec les élus et professionnels allemands sur leurs pratiques. Il s'agit d'être en capacité de faire valoir la position du Syndicat mixte lors de la mise en œuvre des nouveaux documents cadres de la politique environnementale (SRCE, SRCAE, directive inondation...)

Proposer une réflexion prospective aux membres du Syndicat mixte

Il est proposé d'organiser une rencontre annuelle, à l'échelle du SCOTERS pour un débat / réflexion. Il s'agit de reproduire le modèle de la discussion avec Pierre VELTZ (2011) sur les enjeux métropolitains. Plusieurs thèmes sont possibles et nous semblent d'actualité : l'économie territoriale, le pôle métropolitain, les rapports entre urbanisme et environnement... Cette manifestation donnerait lieu à une publication commune (Magazine ADEUS – Dimension Ville et territoire).

Contribuer à l'InterSCoT

Il est proposé d'investir dans l'ingénierie auprès de l'InterSCoT. Le couple Etat-Région travaille sur le champ environnemental et de la consommation foncière. Il construit une vision de planification à l'échelle de la Région. Il nous semble utile, entre SCoT, de faire émerger une position commune. Cela passe au minimum par la poursuite du travail de l'ADEUS sur les indicateurs de suivi des SCoT et par une discussion sur l'armature urbaine des SCoT. Le couple Etat-Région bâtit actuellement sa propre vision de cette armature urbaine, le Département engage l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Aménagement. Notre engagement sur ce thème demande d'être suivi au niveau des autres SCoT.

Bénéficier de l'appui de l'ADEUS sur les évolutions du SCOTERS

Le DAC est susceptible d'intégrer dès cette année le dispositif réglementaire du SCOTERS par voie de modification. La CUS réfléchit à plusieurs déclarations d'utilité publique ou déclarations de projet qui entraîneraient la mise en compatibilité du SCOTERS (PEX, ZCN). Sur ces sujets il est utile de bénéficier d'un appui technique et logistique de l'ADEUS pour garantir la cohérence des modifications et du document opposable.

Elaboration du programme de travail partenarial 2013 – Projets des membres de l'ADEUS ayant un lien avec les démarches du SCOTERS

Etat - Région

Poursuite des travaux sur le SRCE

Poursuite des travaux PREFACE

Département

Démarche projet « urbanisme et transport autour du TSPO »

Elaboration d'un « Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire »

Nouvelle politique de soutien des territoires en matière d'habitat : Diagnostic territorialisé

CUS

PLU intercommunal

Observatoire des zones d'activités

Au niveau du budget qui est présenté au point suivant, il est proposé d'inscrire sur cette base un montant de 160 000 € correspondant à la contribution du Syndicat Mixte.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière 2013 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

6. Budget primitif 2013

L'ADEUS demande à l'ensemble de ses partenaires d'augmenter de 1,5 % leurs contributions. Sur la base du travail partenarial, après avis du bureau, il est proposé d'inscrire la même somme qu'en 2012 soit 160 000 €.

Concernant les subventions que nous pouvons obtenir. La Région sera sollicitée sur la base du même montant qu'en 2012, à savoir 45 000 €.

Conformément à la convention passée entre la CUS et le Syndicat Mixte pour le SCOTERS, il est prévu que la CUS abonde à hauteur de 30 000 € les travaux du DAC. Pour mémoire, sur un budget d'étude de 53 275 € HT, à ce stade nous avons réalisés 25 486,76 € (phase 1 du marché).

A noter en section investissement, article 202 l'inscription d'un budget de 60 000 €. Il s'agit de disposer d'un budget nous permettant, le cas échéant d'engager dès cette année le travail d'évaluation environnementale. Ce travail est nécessaire car, juridiquement, à l'échéance du 1^{er} janvier 2016, le SCOTERS devra répondre aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement. Compte tenu de la durée de ce type de démarche (il faut pouvoir disposer de données sur une année complète), il est utile de l'anticiper.

En matière de communication, il est envisagé de mettre à jour le module administrateur de notre site internet ainsi que de revoir nos outils de communication. Il est notamment proposé de faire évoluer le magazine « 2000-2016 » en une newsletter plus synthétique et de diffusion plus souple que le magazine. L'article 6236, chapitre 11, de la section de fonctionnement est abondé en conséquence (newsletter). Le financement du site internet est assuré en section d'investissement, chapitre 20, article 205.

La contribution des membres est de 411 295 € en 2013. Selon les statuts du Syndicat mixte 75% sont à la charge de la CUS, soit 308 471 € et 25% sont à la charge des communautés de communes membres, soit 102 824 €. Par rapport au budget 2012, cette contribution est en baisse de 5169 € du fait du départ de la communauté de communes de Gombsheim-Kilstett et de ce fait la participation des communautés de communes passe de 0,75 € par habitant à 0,7696 € par habitant.

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2013 présenté :

Budget de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
(012) Personnel, cotisation	y.c	210 000 €	Groupements de collectivités
(65) Suivi et mise en œuvre		160 000 €	
(011)Gestion fonctionnement	/	51 295 €	Etat (DGD ou autre)
			Région
			Département
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		35 000 €	Divers
Total		456 295 €	Total
			456 295 €

Budget d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	60 000 €	(280) : immobilisations incorporelles	29 500 €
(205) Conc. Droits	1 500 €	(281) : immobilisations	5 500 €

simil.brevet, lic., marques, proc.		corporelles	
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	7 200 €	(10) dotations, fonds divers et réserves (13) Subvention d'investissement	3 700 € 30 000 €
Total	68 700 €	Total	68 700 €

7. Divers

Sous divers, le Président propose de rendre compte des avis rendus par le bureau de ce jour qui précédait le comité syndical. Il donne la parole à Etienne Wolf, Président de la commission compatibilité. Il est rendu compte des avis sur les dossiers suivants :

- **PLU d'Herbsheim**
- **PLU d'Erstein**
- **PLU d'Hurtigheim**
- **Modification n°5 POS intercommunal Ackerland – Ittenheim**
- **Modification n°5 POS intercommunal Ackerland –Hurtigheim**
- **Modification n°2 PLU Wintzenheim-Kochersberg**
- **Modification n°5 Berstett**
- **Permis d'aménager le «bois vert» à Griesheim-sur-Souffel**
- **Permis de construire ZAC des rives du Bohrie**

M. Staub pose la question des zonages des PLU et notamment des zones à urbaniser, il s'interroge sur l'opportunité d'inviter les propriétaires fonciers aux réunions de la commission compatibilité.

M. Wolf rappelle qu'il est essentiel que les élus qui portent des dossiers soient présents lors des commissions. Pour ce qui concerne la participation des propriétaires, cela est peu adapté dans la mesure où il s'agit d'une discussion d'élus qui repose sur des analyses techniques peu accessibles au grand public. Il est néanmoins vrai que la pression de l'Etat et de la loi Engagement National pour l'Environnement ainsi que les orientations du SCOTERS peuvent conduire à cadrer les projets d'extensions urbaines.

M. Simon indique que les avis du SCOTERS résultent d'un équilibre entre l'obligation de modérer la consommation et la prise en compte des réalités communales et de l'ambition de développement du territoire.

Le Président indique que le bureau est parfois amené à intervenir sur ces questions et rappelle que les points de vues des communes sont pris en compte au mieux, dans la limite des obligations réglementaires. Les avis du Syndicat sont des avis simples.

Le Président remercie les membres du Bureau, les élus impliqués dans les groupes de travail, l'équipe de l'ADEUS et l'équipe du Syndicat mixte. Il souhaite de joyeuses fêtes à tous et lève la séance.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

20 DEC. 2012

La publication le

20 DEC. 2012

Strasbourg, le

20 DEC. 2012

Le Président

Jacques BIGOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2012
2. Modification n°2 du SCOTERS
3. Plan National de protection du hamster
4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
5. Convention ADEUS 2013
6. Budget primitif 2013
7. Divers



Membres présents :

Yves BELLER,
Jean-Marie BEUTEL,
Jacques BIGOT,
Henri BRONNER,
Marie-Dominique DREYSSÉ,
Bernard EGLES,
Bernard FREUND,
Danielle GÉRARD,
Jean-Michel GALEA,
Jean HUMANN,
François JEHL,
Jean-Claude KREBS,
René LACOGNE,
Raymond LEIPP,
Marcel LUTTMANN,
Denis MAURER qui a reçu procuration d'Andrée BUCHMANN,
Danièle MEYER,
Roland MICHEL,
Annick NEFF,
Denis RIEDINGER,
Jean-Jacques RUCH,
Georges SCHULER,
Denis SCHULTZ,
Raymond SIEGWALT,
René STAUB,
Xavier ULRICH,
Justin VOGEL,
Sylvain WASERMAN,
Clément WEIBEL,
Jean-Marc WILLER,
Nicolas WINLING,
Etienne WOLF qui a reçu procuration de Armand HEINTZ,

Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Jacques BAUR, Philippe BIES, Andrée BUCHMAN qui donne procuration à Denis MAURER, Françoise BUFFET, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Vincent DEBES, Jean-Richard DIEBOLT, Henri DREYFUS, Eddie ERB, Jean-Louis FREYD, Francine FROMENT, Mireille GOEHRY, Jean-Jacques GSELL, Doris HAHN, Armand HEINTZ qui a donné procuration à Etienne WOLF, Robert HERMANN, Michèle HEUSSNER, Eric HOFFSTETTER, Xavier HUMLER, Gérard KAMMERER, Dany KARCHER, Claude KERN, Marie-Paule LEHMANN, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Pascal MANGIN, Raphaël NISAND, Albertine NUSS, Serge Oehler, Daniel PAYOT, Norbert REINHARDT, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Antoine RUDLOFF, Eric SCHULTZ, Michèle SEILER, Catherine TRAUTMANN, Jacky WOLFARTH, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Huguette DREIKAUS, Alain JUND, Martine JUNG, Michel KOCHER, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marc-Daniel ROTH, René WUNENBURGER,